

RAPPORT N° 92/2-56
au Conseil Municipal

OBJET

**ADHESION DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

L'Association des Communes des D.O.M., de type Loi de 1901 régulièrement déclarée à la Préfecture le 25 novembre 1991, a vu le jour le 24 octobre 1991 à Paris, à l'occasion du 74ème Congrès des Maires de France.

Sa création répond à la nécessité ressentie par les élus des Départements d'Outre-Mer de disposer d'un cadre spécifique et permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement de leur territoire.

L'Association se propose de regrouper les communes et les groupements de communes des D.O.M. et pourrait, à terme, en fonction de sa représentativité, constituer un interlocuteur privilégié de l'Etat, des autres collectivités publiques, ainsi que de la C.E.E..

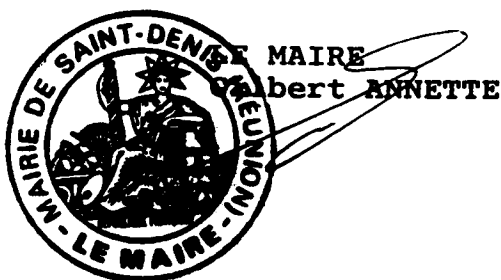
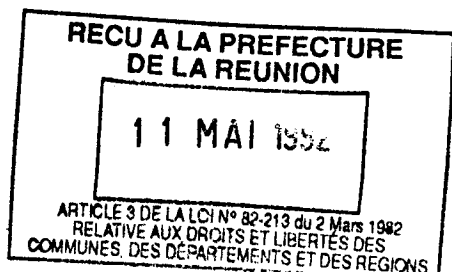
La présidence et le secrétariat de l'Association sont assurés à tour de rôle par chacun des D.O.M.. Pour la première année d'exercice, je suis appelé à exercer les fonctions de Président et Monsieur Elie HOARAU, Maire de Saint-Pierre, celles de Secrétaire Général.

L'adhésion à l'Association des Communes des D.O.M. est soumise au versement d'une cotisation fixée à 0,50 F par habitant.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes des Départements d'Outre-Mer ;
- de m'autoriser :
- * à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'Association, à raison de 0,50 F par habitant ;
- * à signer l'acte y afférent et à verser la cotisation correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-56
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

**ADHESION DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-56 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

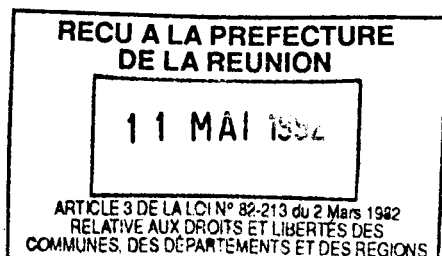
Approuve l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes des Départements d'Outre-Mer.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'Association, à raison de 0,50 F par habitant ;
- * à signer l'acte y afférent et à verser la cotisation correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 AVR. 1992**



Gilbert ANNETTE